

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 AVRIL 2013

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P.,
BESOHE, BELOT, BAEKEN, ROUARD, FERY, FRANCCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER,
TIXHON, NEVE, Conseillers
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS
Mme F. HUBERT, Secrétaire communale.

EXCUSEE : Mme VERMER, Conseillère communale

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – ANNULATION PAR LA TUTELLE DES ARTICLES 51 ET 72 – INFORMATION :

Prend acte de l'annulation par arrêté du 03/04/2013 du Ministre FURLAN des articles 51 et 72 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en sa séance du 19 février 2013.

2. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – NOUVEAUX ARTICLES 51 ET 72 – APPROBATION :

Revu sa délibération du 19 février 2013 adoptant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre FURLAN du 3 avril 2013 annulant les articles 51 et 72 dudit règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

A l'unanimité, décide :

d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel que présenté dans la délibération jointe au dossier.

3. COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION DES MEMBRES ET DU PRESIDENT – MODIFICATION :

Revu sa délibération du 19 février 2013 arrêtant la composition et la présidence des commissions communales ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2013 du Ministre Furlan annulant les articles 51 et 72 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance du 19 février 2013 ;

Vu l'adoption en cette même séance, du nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal comprenant notamment les règles relatives aux commissions communales (nombre, composition, fonctionnement) ;

Vu l'article L1122-34, par. 1er, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, arrête la composition et la présidence des 7 commissions comme suit :

1ère commission : (Commission du Bourgmestre)

- Richard FOURNAUX
- Marie Christine VERMER
- Alain BESOHE

- Frédéric ROUARD
- Benoît BAYENET
- Lionel NAOME, Président

2ème commission : (Commission R. CLOSSET)

- Robert CLOSSET
- Paul LALOUX, Président
- Alain BESOHE
- Joseph FRANCCART
- Laurent BELOT
- Omer LALOUX

3ème commission : (Commission Ch. TUMERELLE)

- Christophe TUMERELLE
- François FERY
- Paul LALOUX
- Pascale PIRE, Présidente
- Benoît BAYENET
- Omer LALOUX

4ème commission : (Commission Th. BODLET)

- Thierry BODLET
- Paul LALOUX
- François FERY
- Sabine BESSEMANS
- Marie-Julie BAEKEN, Présidente
- Dominique TALLIER

5ème commission : (Commission V. FLOYMONT)

- Victor FLOYMONT
- Alain BESOHE, Président
- Marie Christine VERMER
- Sabine BESSEMANS
- Benoît BAYENET
- Lionel NAOME

6ème commission : (Commission M. PIGNEUR)

- Margaux PIGNEUR
- Marie Christine VERMER
- Frédéric ROUARD
- François FERY, Président
- Laurent BELOT
- Axel TIXHON

7ème commission : (Commission R. LADOUCE)

- René LADOUCE
- Marie Christine VERMER, Présidente
- Pascale PIRE
- Frédéric ROUARD
- Marie Julie BAEKEN
- Dominique TALLIER

4. CPAS – REGLEMENT D’ORDRE INTERIEUR DES ORGANES COLLEGIAUX DU CENTRE – APPROBATION :

Vu l’article 40 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d’action sociale ;

Considérant qu’à l’occasion du renouvellement du conseil de céans, il s’indique de procéder à l’arrêt d’un règlement d’ordre intérieur en un seul texte nouvellement coordonné ;

A l’unanimité, décide :

d'approuver la délibération du Conseil d' Action Sociale du 23 janvier 2013 arrêtant le règlement d'ordre intérieur des organes collégiaux du Centre.

5. CPAS – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE DE CONCERTATION VISE A L'ARTICLE 26§2 DE LA LOI ORGANIQUE – APPROBATION :

Vu l'article 26§2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à cet article ;

Vu la délibération du 24 janvier 2007 du Conseil de l'Action Sociale procédant à l'arrêt du règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation entre la Commune et le Centre ;

Considérant que rien n'indique qu'il faille modifier ledit règlement alors même qu'il convient de le confirmer suite à l'installation du Conseil de céans renouvelé ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 janvier 2013 décidant de faire sien le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation visé à l'article 26 § 2 de la loi organique ;

- de faire sien également le règlement d'ordre intérieur précité.

6. SCRL LA DINANTAISE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE – DECISION :

Attendu que par courrier du 17 janvier 2013, la SCRL La Dinantaise nous invite à lui communiquer les coordonnées des représentants communaux désignés au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale ;

Attendu que pour faire partie du Conseil d'administration, il ne faut pas avoir atteint l'âge de 67 ans ;

Attendu que la Commune est tenue de désigner trois représentants pour l'Assemblée Générale qui se tient le 3ème jeudi du mois de juin à 19 heures ;

Attendu que la SCRL La Dinantaise nous informe que la répartition des communes a été scindée de celle des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner :

à l'assemblée générale, en qualité de représentants de la Ville :

- Lionel NAOME (D+Cdh)
- Victor FLOYMONT (Ldb)
- Alain BESOHE (Ldb)

au Conseil d'Administration, en qualité de représentants de la Ville :

- Christelle MAURER (D+Cdh)
- Thierry BODLET (Ldb)

sous réserve d'une éventuelle transaction au niveau des communes affiliées.

7. AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE – DECISION :

Vu le courrier du 26 mars de l'Agence Immobilière Sociale sollicitant la désignation du nouveau représentant de la Commune au sein de son Assemblée Générale;

Attendu qu'il convient de désigner 1 seul représentant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner, en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale de l' AIS :

Thierry BODLET, Echevin.

8. HOME D'ACCUEIL PERMANENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE PARTICIPATION :

Vu le courrier du 21 mars 2013 de Mme Dasty Ippersiel, Administratrice du Home d'Accueil Permanent de la Communauté française – Avenue Hodges, 7b à 5500 Dinant ;

Vu le décret de la Communauté française du 09 novembre 1990 prévoyant la mise en place d'un conseil de participation au sein de l'établissement précité ;

Vu l'extrait de la circulaire n° 2894 du 01/10/2009 qui stipule que le Conseil de participation élira deux membres proposés par les groupes siégeant au Conseil communal du siège de l'établissement, pour autant que ces groupes aient obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés lors des dernières élections ; qu'en aucun cas, les deux membres ne pourront appartenir au même groupe politique ;

A l'unanimité, décide de désigner, en qualité de représentants de la commune au Conseil de participation du Home d'Accueil Permanent de la Communauté française de Dinant :

- pour le groupe Ldb : Christiane MONTULET-COLIN
- pour le groupe D+Cdh : Dominique TALLIER

9. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – APPROBATION :

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au PCS.

Vu l'article 25 §1 précisant que la Commission d'accompagnement du PCS doit se composer d'au minimum :

- D'un Président, membre du Collège Communal et désigné par celui-ci ;
- D'un vice -président, membre du bureau permanent du CPAS et désigné par celui -ci ;
- Du ou des responsables de la coordination sociale du CPAS.

Attendu que le Collège communal et le Conseil communal ont été mis en place pour la nouvelle législature lors du Conseil communal du 3 décembre 2012.

Attendu qu'il y a lieu de désigner les membres au sein de la Commission d'accompagnement du PCS.

Vu la décision du Collège Communal réuni en séance 24 janvier 2013 de désigner Richard FOURNAUX, en qualité de Président de la Commission d'accompagnement du PCS.

Vu le courrier du CPAS du 26 mars 2013 transmettant l'extrait du registre aux délibérations du Bureau permanent du CPAS, réuni en séance du 20 février 2012, désignant les membres de la Commission d'accompagnement du PCS.

A l'unanimité, décide de désigner les représentants :

- Président : Richard FOURNAUX
- Vice-président : René LADOUCE
- Participant aux réunions de la Commission d'accompagnement du PCS: Marie Louise ADAM

10. PLAN DE COHESION SOCIALE 2009-2013 – ASBL « DESTINATION » - MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR 2013 – APPROBATION :

Vu le courrier de la Direction de l'action sociale du 08 mars 2013, concernant la subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations (article 18 du décret du 06 novembre 2008).

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2013 octroyant à la Ville une subvention de 10.488,14€ pour soutenir des actions menées dans le cadre du PCS par des associations partenaires pour la période du 01-01 au 31-12-2013.

Vu le rapport d'activités 2012 et prévisions budgétaires 2013, approuvé en séance du 18 mars pas la Commission d'accompagnement du PCS.

Attendu que le budget article 18 a été octroyé à l'ASBL « Destination » dans le cadre de l'action 15 du PCS intitulée : « groupe de soutien et d'échange aux familles et proches d'usagers de drogues ».

Vu le projet de modification de la convention entre la Ville et l'ASBL « Destination »

A l'unanimité, décide :

d'approuver le nouveau projet de convention entre la Ville et l'ASBL « Destination », tel que joint au dossier.

Les conseillers BESSEMANS-BOURGUIGNON et BAYENET entrent en séance.

11. ENSEIGNEMENT – CREATION D'UNE SECONDE ECOLE – APPROBATION :

Attendu que pour des raisons administratives et pédagogiques, le PO souhaite restructurer les implantations de l'école fondamentale communale en créant deux structures distinctes ;

Attendu que le PO dispose encore de plusieurs numéros de matricules ;

Attendu qu'il y aurait dès lors lieu de créer une seconde école, la première étant avec direction ayant charge partielle de classes ;

Attendu que la première école reprendrait les implantations « rurales » à savoir Bouvignes, Neffe, Dréhance et Falmignoul ;

Attendu que la seconde reprendrait uniquement Anseremme ;

Attendu que le Collège communal en séance du 21 février 2013 approuvait le projet ;

Attendu que le projet a été soumis à la Copaloc du 22 avril 2013 et approuvé par celle-ci ;

Vu la circulaire sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire année 2012-2013, articles 3.1.3.2 et suivants ;

Vu le décret du 6 juin 1994 sur le statut des Enseignants ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Par 18 voix pour, 3 voix contre (MM. BAYENET, BELOT, et Mme BAEKEN) et 1 abstention (M. NEVE), décide d'approuver le projet de mise en place d'une école communale avec direction sans charge de classe rassemblant toutes les implantations et d'une seconde école communale, Anseremme, avec direction ayant charge partielle de classes.

12. ACADEMIE DE MUSIQUE – DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15/04/2013 :

Attendu que chaque année scolaire, le Pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à l'Académie de Musique de Dinant et ce, à la date du 15 avril ;

A l'unanimité, décide de déclarer les emplois vacants suivants au 15/04/2013 et ce, pour l'année scolaire 2013-2014 :

FONCTION	VOLUME CHARGE
- Art dramatique	7 périodes/semaine
- Danse classique	30 périodes/semaine

- Orgue et claviers	7 périodes/semaine
- Violon	11 périodes/semaine
- Percussions	6 périodes/semaine

13. IMAJE – HALTE-ACCUEIL – INFORMATION :

Attendu qu'en date du 11 avril 2013, le Collège communal a pris connaissance de la décision de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants de fermer la halte accueil de la rue Saint-Michel les lundis, mardis, jeudis et vendredis en raison du manque d'enfants fréquentant la structure ;

Prend acte de cette décision.

14. ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DES DELIBERATIONS, DU COURRIER ET DES DOSSIERS – CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges n° info/2013/002 relatif au marché "Acquisition d'un logiciel pour la gestion des délibérations, du courrier et des dossiers" établi par le Service informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.183,55 € hors TVA ou 13.532,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130031) ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges n° info/2013/002 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un logiciel pour la gestion des délibérations, du courrier et des dossiers", établis par le Service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.183,55 € hors TVA ou 13.532,10 €, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130031).

15. MISE A NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE DE SERVEURS VIRTUALISES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° info/2013/001 relatif au marché "Mise à niveau de l'infrastructure de serveurs virtualisés de l'administration communale - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation" établi par le Service informatique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 - Serveurs de virtualisation, estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 - Extension de capacité du SAN, estimé à 3.602,27 € hors TVA ou 4.358,75 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 - Logiciel de virtualisation, estimé à 3.660,00 € hors TVA ou 4.428,60 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 - Logiciel de backup de serveurs virtualisés, estimé à 870,00 € hors TVA ou 1.052,70 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5 - Logiciel de groupware, estimé à 4.900,00 € hors TVA ou 5.929,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 21.296,73 € hors TVA ou 25.769,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130032) ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges n° info/2013/001 et le montant estimé du marché "Mise à niveau de l'infrastructure de serveurs virtualisés de l'administration communale - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation", établis par le Service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.296,73 € hors TVA ou 25.769,05 €, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130032).

16. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Attendu qu'aucun reliquat de 2012 ne subsiste ;

Attendu dès lors qu'un solde de 50.000,00 € est disponible ;

A l'unanimité, décide :

* de répartir partie de ce montant de 50.000,00 € comme suit :

- Clubs sportifs (à répartir)	15.000,00 €
- Centre Culturel Régional de Dinant (contrat-programme) : Monsieur Marc Baeken, Directeur, rue Grande, 37 à Dinant compte n° 068-1047700-30	9.916,00 €
- Asbl Festival de l'Été Mosan (concerts 2013) : Monsieur Ludovic de San, Administrateur délégué, Avenue Cadoux, 8 à Dinant Compte n° 068-0641210-67	2.000,00 €
- Guilde de Dinant (Dinant fait son cirque 2013) : Madame Françoise Perot, Présidente, Avenue Cadoux, 8 à Dinant Compte n° 103-0137998-35	2.536,00 €
- Asbl AltéO (Mouvement social de personnes malades, valides et handicapées) : Madame Chantal De Groote, Secrétaire, Place des Combattants, 17 à Yvoir Compte n° 068-0357460-42	350,00 €
- Asbl Xiona (danses grecques) : Madame Catherine Wilmart, Présidente, rue de Wespin, 65 à 5501 Dinant Compte n° 732-0198165-45	250,00 €
- Asbl Montmartre (Montmartre 2013) : Monsieur Frédéric Lurquin, Président, rue Daoust, 104 à Dinant Compte n° 103-0147298-23	2.500,00 €
- Asbl Itineris (Accompagnement de personnes handicapées adultes Arrondissement de Dinant-Philippeville -développement activité théâtre) Madame Anne Willequet, Directrice, rue Léopold, 3 à Dinant Compte n° 001-2999025-55	350,00 €
- Cercle Sainte Geneviève (acquisition nouveaux décors théâtre) Monsieur Marco Pieltain, rue d'Anseremme, 12 à Dinant Compte n° 068-0864550-16	500,00 €
- Jeune Chambre Internationale (Concours photos sur la Ville de Dinant) : Monsieur Martial Camps, Président, rue Grande, 150 à Dinant Compte n° 068-2226069-43	1.000,00 €
- Asbl Sax Commerce (Plan d'urgence régates de baignoires) : Monsieur Désiré Arbulot, Président, rue Sax, 77 à Dinant Compte n° 732-0063762-84	455,00 €
- Asbl Boxing Club Dinant Alex Miskirtchian : Monsieur Alexandre Miskirtchian, Président, rue Richier, 4c à Dinant Compte n° 001-6541385-72	1.500,00 €
- Les Bons Vikants de Bouvignes : (800ème anniversaire de l'accession au rang de ville par Bouvignes) Madame I. Thirion, Présidente, Place du Bailliage, 22 à Dinant Compte n° 068-8924816-67	500,00 €
- Les Dinandières : (Exposition dinanderie) Mesdames Martine Le Boulengé et Elyane Antoine, rue Matante, 7 à Anhée	500,00 €

Compte n° 363- 0820976-08

- Asbl Les Productions du Verger : 2.643,00 €
(100ème anniversaire du décès de Huybrechts)
Monsieur Sébastien Walnier, Président, rue du Verger, 17 à 1160 Bruxelles
Compte n° 001-5735893-68
- La Compagnie des Copères : 1.000,00 €
Madame Marie-Christine FALAISE, Présidente, Grognaux, 143 B à Thyne
Compte n° 350-0241488-77

Le solde, soit 9.000,00 € sera réparti ultérieurement.

* d'adresser, pour accord, la délibération à Monsieur J. FROJMAN, Directeur Général du Casino.

17. CABINET DU BOURGMESTRE – MODIFICATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE – DECISION :

Revu la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2002 créant le cabinet du Bourgmestre ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement du Cabinet du Bourgmestre et la nécessité pour celui-ci de disposer d'une assistance complémentaire à celle offerte par l'administration communale ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2001 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative aux cabinets des bourgmestre et échevins, parue au Moniteur belge du 6 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon ;

Considérant que la prime annuelle payée en compensation des prestations extraordinaires et des conditions particulières de travail n'a pas été revue depuis 2002, excepté l'indexation ;

Vu la proposition du Collège communal ;

Vu le protocole d'accord du 29 mars 2013 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;

A l'unanimité, décide de modifier comme suit l'article 5 de sa délibération du 16 juillet 2002 :

Article 5: La personne désignée bénéficie, outre la rémunération conforme aux barèmes applicables en vertu du statut pécuniaire de la Ville de Dinant en fonction de son titre d'études détenu, d'une prime annuelle fixée à 4423,69 euros, en compensation des prestations extraordinaires et des conditions particulières de travail.

Ce montant est rattaché à l'indice 138,01 et s'adapte conformément aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux modalités fixées par la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison des prix à la consommation.

Cette prime, liquidée mensuellement à terme échu, n'entre pas en ligne de compte pour le calcul d'une pension.

La délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

Elle sera d'application à compter du 1er du mois qui suit la date d'approbation par les autorités de tutelle.

18. REGLEMENT TAXE – APPROBATION TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Collège provincial, par arrêté du 21 février 2013 a décidé d'approuver la délibération du 29 janvier 2013 du Conseil communal établissant, pour l'exercice 2013, le règlement taxe suivant :

- 1) Taxe indirecte sur la délivrance de documents administratifs

19. PETITS INVESTISSEMENTS A CHARGE DU BUDGET ORDINAIRE – DECISION :

Revu sa délibération du 09 décembre 2003, même objet ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2013, notamment les dispositions relatives aux petites dépenses d'investissements ;

Considérant que le montant maximum des marchés visés peut utilement être arrêté à celui fixé par l'article 122 de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services déterminant les marchés par procédure négociée pouvant être constatés sur simple facture acceptée, soit actuellement 5.500 € par marché hors taxe sur la valeur ajoutée ;

A l'unanimité, décide :

1°) les petits investissements peuvent être inscrits au budget ordinaire de la commune à raison d'un montant maximum de 5.500 € par marché hors taxe sur la valeur ajoutée ;

2°) les petits investissements imputés à charge du budget ordinaire, conformément à l'article 1^{er} seront repris à titre signalétique dans le fichier du patrimoine communal.

20. MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES – GESTION JOURNALIERE – DELEGATION DE POUVOIR – DECISION :

Vu la délibération de ce jour du Conseil communal permettant l'inscription au budget ordinaire des petits investissements ;

Revu sa délibération du 17 juin 1997, même objet ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal confirme la délégation donnée au Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

de déléguer au Collège communal, ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune ainsi que pour les petits investissements pouvant être inscrits au budget ordinaire, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire.

21. MISES A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU COLLEGE COMMUNAL (2) – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

1°.) Vu que par décision du 07 mars 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur de l'Asbl Espère en Mieulx ;

2°) Vu que par décision du 28 mars 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur de l'Asbl Handytour ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle du Collège communal en faveur de :

1°) l'Asbl Espère en Mieulx le lundi 11 mars 2013 dès 17h00' dans le cadre d'une réunion sur le contenu de la publication « dinantaise » 1914/1918 ;

2°) l'Asbl Handytour le vendredi 26 avril dès 19h00' dans le cadre de son assemblée générale.

22. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 07 mars 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur de l'Asbl ALTER, Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle du Conseil communal en faveur de l'Asbl ALTER à l'occasion de la tenue de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, le mercredi 17 avril 2013 entre 12 et 14h00'.

23. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES MARIAGES – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 28 février 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur de l'ALE (Agence locale pour l'Emploi) ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle des Mariages en faveur de l'ALE à l'occasion de son assemblée générale, soit le mercredi 17 avril, soit le jeudi 25 avril 2013 dès 18h30'.

24. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE DEUX CLASSES DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 21 mars 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur du Centre d'Expression et de Créativité Kaléidoscope;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de deux classes de l'Académie de Musique en faveur du Centre d'Expression et de Créativité « Kaléidoscope » à l'occasion de ses portes ouvertes le 1er mai 2013.

25. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE ET DU REPECTOIRE DE L'ECOLE DE FALMIGNOUL – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 14 mars 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition des locaux susdits en faveur de de l'Asbl Récréasport, rue Haute, 12 à Falmignoul représentée par Madame Cyrielle TERWAGNE ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle de gymnastique et du réfectoire de l'Ecole de Falmignoul en faveur de de l'Asbl Récréasport; dans le cadre de l'organisation d'un stage durant la semaine du 08 au 12 avril 2013.

26. MISE A DISPOSITION GRATUITE DU HALL DES SPORTS JP BURNY (ERSO) – DECISION :

Vu que par sa décision du 20 janvier 2009, SP Urgence, le Conseil communal a fixé les modalités de location du hall des sports de l'ERSO (JP Burny) ;

Vu que des conditions générales il résulte que le montant à percevoir est de 10 € TVAC par heure d'utilisation - toute heure engagée étant due – et qu'une caution de 175 € est demandée pour les dégâts éventuels et pour la mise à disposition d'un trousseau de clés ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les associations dans le développement des activités qui s'adressent aux familles ;

Attendu qu'en date du 28 mars 2013, n°60, le Collège communal a marqué son accord de principe sur la gratuité de l'occupation du local susdit par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dinant, représentée par Monsieur MURAILLE, le dimanche 18 août 2013 dans le cadre d'une randonnée pedestre;

A l'unanimité, décide d'approuver cette décision.

27. OCCUPATION DE L'ECOLE COMMUNALE D'ANSEREMME PAR LE SERVICE DE L'OURSON ENRHUME – STAGE D'ETE – CONVENTION – APPROBATION :

Vu la demande du service de « L'Ourson Enrhumé » de l'ASBL « Les Arsouilles » de Ciney visant à pouvoir disposer gratuitement, du 15 au 19 juillet 2013 inclus, des deux grandes classes (dénommées « classe M2 » et « classe M3 ») de l'immeuble étant l'école communale d'Anseremme, sis rue A. Caussin, +86, en vue d'y organiser des stages d'éveil artistique et sportif destinés aux enfants de 2,5 à 5 ans ;

Vu le succès des stages proposés depuis l'été 2009 ;

Vu qu'il est d'intérêt général de proposer des activités aux enfants durant les vacances scolaires ;

Attendu que le Collège communal, réuni en séance du 07 mars 2013, point n°67, a marqué son accord de principe sur la mise à disposition gracieuse de locaux au sein de l'école communale d'Anseremme (bâtiment situé derrière le monument aux morts) afin que le service de « L'Ourson Enrhumé » puisse y organiser une semaine de stage, du 15 au 19 juillet 2013 ;

Vu l'accord de principe de Monsieur Bernard HENGEN, Directeur des Ecoles communales ;

Vu la proposition de convention jointe au dossier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des locaux désignés « classe M2 » et « classe M3 », situés dans le bâtiment de l'école communale d'Ansremme, au profit du service de « L'Ourson Enrhumé » de l'ASBL « Les Arsouilles » de Ciney, aux jours et heures d'utilisation déterminés dans la convention jointe au dossier ;
- cette mise à disposition est consentie aux clauses et conditions reprises dans le projet de convention joint au dossier.

28. BAIL A FERME – CESSION :

Vu le renon reçu par courrier simple de Monsieur Frédéric SMOLDERS, agriculteur à Hamois, concernant le bien communal cadastré ou l'ayant été DINANT 5ème Division Section D n°229 k pie, lot n°17 de 68a 25ca, loué par bail à ferme du 21 juin 1999 ;

Attendu que Monsieur SMOLDERS précité a remis son exploitation agricole à Monsieur Benoît WILLEM, exploitant à AWAGNE/LISOGNE ;

Vu que les candidats fermiers de AWAGNE se déclarent non intéressés par même courrier du 04 décembre 2012, reçu le 11 mars 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession simple, conformément à l'article 16 du cahier spéciale des charges approuvé le 16 février 1999 par le Conseil communal, d'une prairie de 68a 25ca, lot n°17, cadastré ou l'ayant été DINANT 5ème Division Section D n° 229 k pie, au profit de Monsieur Benoît WILLEM, agriculteur, domicilié rue du Vivier n°1 à 5501 DINANT/AWAGNE, à dater du 1er mai 2013 ;
- d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.

29. MISSION COMPLETE D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RESTAURATION-RESTITUTION D'UN CARILLON 35 CLOCHES POUR LA COLLEGIALE NOTRE-DAME DE DINANT – MODIFICATION OBJET MARCHÉ DE SERVICES – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° tvx2012001 relatif au marché “Mission complète d'auteur de projet pour la restauration-restitution d'un carillon 35 cloches pour la Collégiale Notre-Dame de Dinant.” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € HTVA, soit 15.000,00 € TVAC ;

Considérant la décision du Collège communal du 10/05/2012 d'attribuer ce marché au bureau d'Architecture FELLIN représenté par Michel & Valérie FELLIN, au taux d'honoraires de 10,50 % ;

Considérant le rapport d'analyse de la situation existante réalisé par les auteurs de projet qui conclut à l'impossibilité de respecter l'objet du marché de services ;

Considérant qu'il est proposé d'installer un carillon de concert dont le montant estimé de la fourniture et des travaux est de 172.000 € HTVA, soit 208.120 € TVAC ;

A l'unanimité, décide :

D'approuver la modification du marché de services en "Mission complète d'auteur de projet pour la fourniture et pose d'un carillon de concert".

Coût estimé des fournitures et travaux : 172.000 € HTVA, soit 208.120 € TVAC

De confirmer la désignation du bureau d'Architecture FELLIN représenté par Michel & Valérie FELLIN, au taux d'honoraires de 10,50 %.

De prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget extraordinaire

30. MISSION COMPLETE D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-LAMBERT DE BOUVIGNES – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° tvx2010006bis relatif au marché “Mission complète d'auteur de projet pour la rénovation de la toiture de l'église Saint-Lambert de Bouvignes” établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € HTVA, soit 48.400,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinarie 2013;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° tvx2010006bis et le montant estimé du marché "Mission complète d'auteur de projet pour la rénovation de la toiture de l'église Saint-Lambert de Bouvignes", établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € HTVA, 48.400,00 € TVAC.

- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.

- Sous réserve d'approbation du budget, d'approuver le paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013

31. CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL – AVENANT N° 3 – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2011 relative à l'attribution du marché "Construction d'un atelier communal" à Thiran Group, Rue du Parc Industriel d'Achêne, 2 à 5590 Achêne, pour le montant d'offre contrôlé de 1.476.494,14 € HTVA, soit 1.786.557,91 € TVAC, hors options ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges rédigé par le Bureau d'études BIEMAR & BIEMAR ;

Considérant l'avenant n°1 au montant de 156.250,54 € HTVA, soit 189.063,15 € TVAC, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 13/11/2012 ;

Considérant l'avenant n°2 au montant de 126.378,15 € HTVA, soit 152.917,56 € TVAC, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 29/01/2013 ;

Considérant que les décomptes 12A et 14A annulent et remplacent les décomptes 12 et 14 approuvés au travers des avenants 1 & 2 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 164.426,80
Q en -		€ 5.000,00
Total HTVA	=	€ 159.426,80
TVA	+	€ 33.479,63
TOTAL	=	€ 192.906,43

Considérant les décomptes 12A, 13, 14A, 23A, 24A, 25, 26A, 27 et 28 représentant le présent avenant ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de **10,8 %** le montant d'attribution ;

Considérant que l'annulation du décompte 12 porte le montant de l'avenant n°1 à 134.717,14 € HTVA, soit 163.007,74 € TVAC, soit 9,12 % du montant d'attribution ;

Considérant que l'annulation du décompte 14 porte le montant de l'avenant n°2 à 79.275,93 € HTVA, soit 95.923,90 € TVAC, soit 5,4 % du montant d'attribution ;

Considérant que le montant total des avenants dépasse de **25,32 %** le montant d'attribution ;

Le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.849.914,00 € HTVA, soit 2.238.395,95 € TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 25 jours ouvrables pour l'exécution des décomptes 13, 25, 26A, 27 et 28 ;

Considérant qu'au vu des délais de fourniture des matériaux des décomptes 12A, 14A, 23A et 24A relativement longs, l'adjudicataire propose leur exécution pour le 28/06/2013 au plus tard ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant, le bureau d'études BIEMAR & BIEMAR, a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire à l'article article 42139/722-60 ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver l'avenant 3 du marché "Construction d'un atelier communal" pour le montant total en plus de 192.906,43 € TVAC.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 25 jours ouvrables et d'autoriser l'adjudicataire à exécuter les travaux relatifs aux décomptes 12A, 14A, 23A et 24A pour le 28/06/2013 au plus tard.

Article 3 : D'adapter le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 42139/722-60 afin de permettre de couvrir l'ensemble des dépenses reconnues à ce jour.

Article 4 : De transmettre la délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Récapitulatif des décomptes :

Décompte	Désignation	HTVA	TVAC	Délai accordé (en JO)	Total approuvé TVAC
12A	Dalle de sol extérieure	22.562,82 €	27.301,01 €	/*	27.301,01 €
13	Vidoir forge & menuiserie	4.610,65 €	5.578,89 €	3	32.879,90 €
14A	Auvent	49.457,33 €	59.843,37 €	/*	92.723,27 €
23A	Clôture haute périphérique	25.133,81 €	30.411,91 €	/*	123.135,18 €
24A	Barrière	7.900,86 €	9.560,04 €	/*	132.695,22 €
25	Alimentation SWDE-ORES-VOO-BELGACOM	32.543,22 €	39.377,30 €	7	172.072,52 €
26A	Tranchée commune à mettre à disposition des impétrants	7.496,66 €	9.070,96 €	15	181.143,48 €
27	Terrassement en sol rocheux du talus et de l'égouttage	14.721,45 €	17.812,95 €	0	198.956,43 €

28	Suppression ciment dans la couche de finition de l'empierrement	-5.000,00 €	-6.050,00 €	0	192.906,43 €
----	---	-------------	-------------	---	--------------

Motivation des décomptes :

Décompte	Désignation	Motivation
12A	Dalle de sol extérieure	Travaux prévus en option rendus nécessaires suite à la décision du Collège de ne plus acquérir de silos à sel et indispensables à la création de loges.
13	Vidoir forge & menuiserie	Travaux supplémentaires décidés par le Collège afin de procurer un point d'eau sanitaire aux ouvriers travaillant dans les ateliers forge et menuiserie.
14A	Auvent	Travaux prévus en option rendus nécessaires suite à la décision du Collège de ne plus acquérir de silos à sel et indispensables à la protection de loges.
23A	Clôture haute périphérique	Travaux prévus en option décidés par le Collège pour assurer la sécurité du site suite au vol de véhicules dont a été victime l'Administration communale le 02/02/2013
24A	Barrière	Travaux prévus en option décidés par le Collège pour assurer la sécurité du site suite au vol de véhicules dont a été victime l'Administration communale le 02/02/2013
25	Alimentation SWDE-ORES-VOO-BELGACOM	Travaux supplémentaires de terrassement indispensables pour amener les énergies de la limite du domaine public jusqu'au bâtiment.
26A	Tranchée commune à mettre à disposition des impétrants	Travaux supplémentaires de terrassement imposés par les impétrants pour permettre l'extension des réseaux.
27	Terrassement en sol rocheux du talus et de l'égouttage	Travaux supplémentaires rendus indispensables en cours d'exécution suite à la découverte d'un terrain peu propice, et ce, malgré les résultats des essais de sol réalisés par le service géotechnique du SPW qui ne nous laissaient pas supposer une telle nature de terrain
28	Suppression ciment dans la couche de finition de l'empierrement	Suppression du ciment dans l'empierrement afin de permettre un travail plus aisé de celui-ci lorsque l'Administration communale décidera d'achever les abords (pose de 2 couches d'enrobé bitumineux et des éléments linéaires)

32. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demande de Monsieur le Conseiller Tixhon :

« Politique que le collège compte mener durant la prochaine législature à propos de la gestion des chemins et sentiers communaux.

Cette question n'a pas été évoquée dans le document présenté par le Bourgmestre lors du dernier conseil communal et qui constituait la déclaration de politique générale. Or, l'usage des sentiers communaux semble poser un certain nombre de problèmes entre promeneurs et propriétaires sans que les autorités communales ne prennent réellement leur responsabilité à ce niveau.

Le collège pourrait-il éclairer le conseil communal sur les actions et les initiatives menées en la matière ?

Dans un contexte de regroupement des parcelles agricoles, mais aussi de développement de la mobilité douce et des sentiers touristiques, comment la commune de Dinant perçoit-elle son rôle d'arbitre et sa mission de défense de l'intérêt général ?

En outre, fréquentant régulièrement les chemins de la commune, j'ai été frappé très récemment par l'état déplorable dans lequel se trouvent les sentiers des bois du casino. Dans mon enfance, je me souviens que ces sentiers étaient accessibles aux poussettes et que des personnes âgées y faisaient leur promenade.

Aujourd'hui, il faut être un joggeur très attentif pour ne pas s'y tordre les chevilles. Même en marchant, plusieurs passages sont dangereux. Par contre, il faut signaler que les déchets y sont rares... Néanmoins, cette situation positive n'est peut-être que le résultat de l'abandon de cette magnifique promenade par les Dinantais et les touristes de passage !

En résumé, le collège peut-il nous indiquer s'il compte développer une politique permettant aux Dinantais de continuer à utiliser le réseau de chemins qui parcourt notre si belle commune ou s'il se contentera de laisser ce magnifique patrimoine se détériorer ? »

L'échevin TUMERELLE répond que les 19 sentiers touristiques reconnus en 2012 viennent d'être balisés et 3 PTP WalloNet vont être engagés par la Maison du Tourisme à partir du mois de juin pour l'entretien desdits sentiers. Par ailleurs, dans le dossier du kiosque, les abords seront aussi aménagés (notamment le théâtre de verdure).

L'échevin BODLET explique les nombreux problèmes rencontrés dans cette matière (vandalisme, problèmes de propriété, de caractère public de certains sentiers, de fermeture, d'obstruction ...)

Demandes de Monsieur le Conseiller Naomé :

- a) Il propose que les associations de commerçants organisent un gros événement pendant les travaux, tel une grande braderie. L'échevin TUMERELLE répond que les associations ont lancé diverses pistes que le collège doit examiner.
- b) « Position du Collège – enquête dossiers Pitance (exploitation Bateau Sax) » Il est répondu que le collège a remis un avis défavorable sur les 3 dossiers.

Demande de Monsieur le Conseiller Belot :

« Personnel affecté à l'entretien des bâtiments – projet de réorganisation : qu'en est-il ? »

M. le Bourgmestre répond que le collège prépare le marché public mais que la décision dépendra des offres reçues. Le personnel concerné a été informé personnellement de cette démarche et une réunion syndicale a eu lieu.

33. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 26 mars 2013.

Monsieur le Président sollicite l'inscription de cinq points en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.

1° APPEL A PROJETS « TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET/OU D'AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS DESTINES A AUGMENTER L'ATTRAIT TOURISTIQUE D'UN LIEU DE MEMOIRE LIE A LA 1^{ère} GUERRE MONDIALE » :

Vu l'appel à projets visant à la mise en exergue d'un point de vue touristique des valeurs universelles de paix et de mémoire, relatif à des travaux de construction et/ou d'aménagement en équipement destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la première Guerre mondiale, lancé à l'initiative du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville en charge du tourisme ;

Considérant que la Ville de Dinant est très concernée par ce type d'appel à projets eu égard à son statut de ville martyre suite aux massacres perpétrés à Dinant le 23 août 1914 ;

Considérant que la Ville de Dinant a décidé d'installer dans les jardins du CPAS un nouveau monument en la mémoire des 674 victimes civiles tombées le 23 août 1914 ainsi que des 50 rescapés ;

Considérant que la Ville de Dinant dispose d'un accord avec le CPAS de la Ville pour implanter ce nouveau monument dans les jardins dits du CPAS ;

Considérant l'accord préalable obtenu des autorités wallonnes compétentes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et surtout de protection du patrimoine (le site du CPAS étant classé, sauf le jardin) ;

Considérant le marché public qui a été lancé au terme duquel le projet de la Société KASCEN de Bruxelles a été sélectionné, projet original qui vise à implanter dans le jardin du CPAS une structure monumentale qui reprendra de manière exhaustive l'ensemble des noms de chacune des victimes ;

Considérant que ce type de monument n'existe plus à Dinant depuis que celui installé par les autorités communales au lendemain du 1^{er} conflit mondial a été détruit par les allemands dès leur retour en Belgique et plus particulièrement à Dinant début 1940 ;

A l'unanimité, décide :

- De rentrer un dossier de candidature pour l'appel à projets relatif à des travaux de construction et/ou d'aménagement en équipement destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la première Guerre mondiale, lancé à l'initiative du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville en charge du tourisme ;
- Le dossier de candidature porte sur le projet de la société KASCEN de Bruxelles (retenue dans le cadre d'un marché public qui a été réalisé par la Ville) visant à implanter dans le jardin du CPAS une structure monumentale qui reprendra de manière exhaustive l'ensemble des noms des victimes, et qui sera accessible gratuitement au public ; le coût de ce mémorial est de l'ordre de 240.000€ TVAC ;
- De s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ; dans le cas contraire, s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;
- De prévoir à son budget la quote-part d'intervention financière complémentaire ;
- De s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

2° MARCHES NOCTURNES – ETABLISSEMENTS CHARVE :

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} juin 2010 approuvant la convention de concession de la gestion des événements horticoles et du soir de la Ville de Dinant avec les Ets Charvé ;

Considérant les nombreux travaux dans le centre-ville durant cette année 2013 empêchant l'installation des marchés en bord de Meuse ;

Considérant qu'il convient de trouver des solutions pour redynamiser tant les commerces que les marchés ;

Vu l'article 8 de la convention de concession précitée relatif aux mesures exceptionnelles ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité, décide :

- d'annuler la foire d'horticulture en 2013 ;
- de fixer pour 2013 l'emprise des 4 marchés festifs rue Grande, entre la rue Saint Michel et la rue Le Boulangé, y compris dans la cour de l'Hôtel de ville, et éventuellement rue Sax et place Reine Astrid (notamment si concomitance avec les festivités du quartier Sax) ;
- d'exonérer les Ets Charvé du paiement de la redevance en 2013.

3° CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL PAR L'ATELIER COMMUNAL AU 2^{ème} HALL RELAIS DE SORINNES – AVENANT N° 2 – APPROBATION :

Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2012, n°SP31, décidant d'autoriser, selon les clauses et conditions de la convention jointe au dossier, l'occupation des modules n°1 et 2 du hall-relais II de Sorinnes par l'Atelier communal de la Ville de Dinant :

- moyennant une redevance locative mensuelle de 1730,00 € / 2 modules ;
- moyennant la prise en charge des abonnements, redevances en électricité, téléphone, eau et chauffage, ainsi que les frais de raccordement intérieur à ces facilités ;
- pour une période bien délimitée dans le temps soit du mois d'août 2012 à fin décembre 2012, prenant cours le lendemain du jour de la réalisation de l'état des lieux d'entrée, sans possibilité de tacite reconduction ;

Vu le courrier du 22 novembre 2012 par lequel le Collège communal a sollicité au BEP de Namur une prolongation de délai (du 01 janvier jusqu'au 31 mars 2013) pour l'occupation des modules n°1 et n°2 du hall relais II de Sorinnes par l'Atelier communal de la Ville de Dinant ; ceci en raison d'un retard dans l'exécution des travaux du nouveau siège d'exploitation de l'Atelier communal ;

Vu le courrier/l'avenant du 20 décembre 2012 joint au dossier, par lequel le BEP de Namur a marqué son accord quant à la demande de prolongation de délai susvisée ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 janvier 2013, n°SP20 décidant :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de location du 19 juin 2012 ; lequel avenant prolonge la convention initiale jusqu'au 31 mars 2013 ;
- d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.

Vu le courrier du 22 mars 2013 par lequel le Collège communal a sollicité au BEP de Namur une prolongation de délai (jusqu'au 31 mai 2013) pour l'occupation des modules n°1 et n°2 du hall relais II de Sorinnes par l'Atelier communal de la Ville de Dinant ; ceci en raison de l'exécution de travaux supplémentaires ;

Vu le courrier/l'avenant n°2 du 10 avril 2013 (reçu le 18 avril 2013) joint au dossier, par lequel le BEP de Namur a marqué son accord quant à la demande de prolongation de délai susvisée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de location du 19 juin 2012 ; lequel avenant prolonge la convention initiale jusqu'au 31 mai 2013 ;
- d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.

4° SWDE – DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL A L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION :

Vu les courriers recommandés du 19 avril 2013 de la SWDE invitant la Commune aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire qui auront lieu le mardi 28 mai 2013 à Verviers ;

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant communal aux Assemblées générales de la SWDE ;

Attendu que pour pouvoir prendre part aux votes lors des dites assemblées générales, il convient que le représentant possède un mandat au sein de la Commune ;

A l'unanimité, décide de désigner :

Mme Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON (Ldb).

en qualité de représentante de la commune à l'Assemblée Générale de la SWDE.

5° SWDE – DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION – DECISION :

Vu les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant communal au sein du Conseil d'Exploitation de la SWDE;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ; décide de désigner :

M. René LADOUCE (Ldb).

en qualité de représentante de la commune au sein du Conseil d'Exploitation de la SWDE.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

**La Secrétaire communale,
F. HUBERT.**

**Le Président,
R. FOURNAUX.**